



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°13 du 20 février 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....3

Service Départemental d’Action Social.....3

- Arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.....4

- Décision en date du 18 février 2019 portant subdélégation de signature de M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais.....4

- Décision en date du 18 février 2019 portant subdélégation de signature de M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à M. Jean OLLIER, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint et à M. Frédéric DERVIN, Chef état major.....6

PRÉFECTURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL

- Arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais

Article 1er :

La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant qui préside le comité,
- le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Membres titulaires :

Syndicat FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur :

Mme Sonia ZERZOUR (DMI)
Mme Florence BENAGLIA (DMI)
Mme Sandrine BECUE (Sous-Préfecture de BETHUNE)
M. Olivier WINOCQ (Sous-Préfecture de SAINT-OMER)
Mme Audrey RIGAUD (Sous-Préfecture de BETHUNE)

Syndicat CFDT- INTERCO :

Mme Christine PIOSKOWIK (Sous-Préfecture de LENS)
M. Hervé LEMAIRE (DCPPAT)

Membres suppléants :

Syndicat FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur :

Mme Cindy PESNEL (Sous-Préfecture de BETHUNE)
Mme Emmanuelle LEFEBVRE (Sous-Préfecture de LENS)
Mme Anne-Sophie JONARD (DCL)
M. Stéphane DUQUESNOY (Secrétariat Général)
Mme Carole LEMAITRE (DCL)

Syndicat CFDT- INTERCO :

M. Mickaël DAMET (DS)
Mme Murielle BENY (DS)

c) Le conseiller et les assistants de prévention

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail

e) Les médecins de prévention

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 19 février 2019
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Décision en date du 18 février 2019 portant subdélégation de signature de M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PAS-DE-CALAIS

DDSP/SGO/BRH/AB/N°

**Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 20 Mars 2017.

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant affectation de M. Nicolas JOLIBOIS, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et Commissaire central à Nancy (54), en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à ARRAS, à compter du 18 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-14-3 du 15 février 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais.

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean OLLIER, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais
- Monsieur Sébastien DENNE, Attaché hors classe d'administration, chef du service de gestion opérationnelle,
- Monsieur Frédéric BOCHET, Secrétaire administratif de police de classe supérieure, chef du bureau des finances et de la logistique,

à l'effet de :

1. décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme n°176 "Police nationale" de la Mission "Sécurité", dans la limite de 1500€ pour M. Sébastien DENNE, M. Paul NOEL et M. Frédéric BOCHET.

.....

2. vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants,
3. décider des ordres à payer au comptable,
4. signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme n° 176 "Police nationale".

ARTICLE 2 : M. Jean OLLIER, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais.

Fait à Arras, le 18 février 2019

Le Contrôleur Général,
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Nicolas JOLIBOIS



- Décision en date du 18 février 2019 portant subdélégation de signature de M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à M. Jean OLLIER, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint et à M. Frédéric DERVIN, Chef état major



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PAS-DE-CALAIS

DSP/SGO/AB N°

**Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 20 Mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant affectation de M. Nicolas JOLIBOIS, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et Commissaire central à Nancy (54), en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à ARRAS, à compter du 18 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-14-3 du 15 février 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean OLLIER, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- Monsieur Frédéric DERVIN, Commissaire divisionnaire de Police, chef état major, à l'effet de signer les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la police nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique).

ARTICLE 3 : M. Jean OLLIER, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 18 février 2019

Le Contrôleur Général
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique du Pas-de-Calais

Nicolas JOLIBOIS